



ARRETE DU MAIRE
portant désignation des membres
du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L123-6, R 123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération du 31 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

- VU** l'affichage en mairie conformément à l'article R123-11 du CASF
- VU** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département concernant leurs représentants ;

ARRETE

Article 1^{er} Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Hélène FLEURIVAL, représentant l'association APEDI
- Mme Martine DOBLE, représentant l'association Germes d'Espoir
- Mme Valérie DIDIER LAURENT, représentant l'association UDAF 67
- Mme Sophie BEVILACQUA, représentant l'association ABRAPA
- Mme Patricia RIFF, personnalité qualifiée

Article 2 Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le conseil municipal, il est renouvelable.

Article 3 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie
- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité



Holtzheim, le 30 avril 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK

Fleurival

Doble

Mairie de L

H Riff

AB